



# La rupture conventionnelle / accident de travail

Fiche pratique publié le 17/10/2014, vu 1255 fois, Auteur : [carole VERCHEYRE GRARD](#)

## Peut-on faire une rupture conventionnelle avec un salarié en arrêt de travail professionnel ?

La rupture conventionnelle est possible lorsque le contrat de travail est suspendu à la suite d'un accident de travail. ([Cour de cassation, civile, Chambre sociale, 30 septembre 2014, 13-16.297, Publié au bulletin](#)).

L'attendu de la Cour de Cassation est clair :

« sauf en cas de fraude ou de vice du consentement, non invoqués en l'espèce, une rupture conventionnelle peut être valablement conclue en application de l'article L. 1237-11 du code du travail au cours de la période de suspension consécutive à un accident du travail ou une maladie professionnelle ».

La haute juridiction estime donc que [l'article L. 1226-9](#) du code du travail ne vise que les situations de rupture unilatérale du contrat et ne ferme pas la porte à la rupture conventionnelle.

Pourquoi pas !

Pour lire la suite de l'article , cliquer sur le lien suivant : <http://carole-vercheyre-grard.fr/rupture-conventionnelle-accident-du-travail/>